

## Date limite du renouvellement des licences le 28 février 2023

(A compter de cette date vous ne serez plus couvert par votre licence 2022).

**Merci aux adhérents qui ne souhaitent pas renouveler leur adhésion de me communiquer leur décision par mail : [claudeturchet@orange.fr](mailto:claudeturchet@orange.fr) ou par SMS en n'oubliant pas de préciser NOM et PRENOM au 06 67 12 96 55.**

### INFO FFvélo

#### Validité du Certificat médical pour la saison 2023

\* Pour une licence en formule **Vélo Rando** : Les certificats médicaux datant de l'année 2018 ne sont plus valables. Vous devrez donc demander à votre adhérent de vous fournir un nouveau certificat de moins de 12 mois.

\* Pour une licence en formule **Vélo Sport** : Les certificats médicaux datant de l'année 2020 ne sont plus valables. Vous devrez donc demander à votre adhérent de vous fournir un nouveau certificat de moins de 12 mois.

## La date de votre certificat médical est inscrite sur votre licence 2022

La saisie des licences 2023 débutera dès la réouverture de l'intranet FFvélo (pour les dossiers complets). Les documents nécessaires peuvent être téléchargés à partir du site du Club.

<https://www.ccgieres.fr/le-club/les-inscriptions/>

Compte tenu du contexte sanitaire, il n'est pas envisagé pour le moment la mise en place de permanences pour les inscriptions. Suivant l'évolution de la situation et la disponibilité des locaux, des permanences pourraient être programmées fin janvier ou début février. En attendant, pour limiter les déplacements et les contacts, je vous demande de me faire parvenir votre dossier complet (voir ci-dessous) par courrier postal adressé à : Claude TURCHET 26 rue Jean-Paul SARTRE 38320 Eybens ou par mail ( [claudeturchet@orange.fr](mailto:claudeturchet@orange.fr) ) pour ceux qui règlent par virement bancaire.

Pour tous les nouveaux adhérents au CCG licenciés FFvélo option RANDO ou SPORT un certificat médical de moins de 12 mois (à la date de saisie de la licence sur le site de FFvélo) est obligatoire.

Pour un renouvellement de licence FFvélo option RANDO ou SPORT, si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions de l'Auto-questionnaire de santé, obligation de fournir un nouveau « Certificat Médical de Non-Contre-Indication à la pratique du cyclisme (en compétition pour l'option SPORT) » (CMNCI)

**Dossier complet** (TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES SONT OBLIGATOIRES) pour une licence option :

**BALADE** Formulaire d'adhésion 2023 (renseigné, daté et signé)

Chèque établi à l'ordre du « Cyclo Club de Gières »

Ou virement bancaire. IBAN : FR76 1390 6002 1785 0166 1619 889

En précisant lors du virement : Nom, Prénom, Licence FFvélo

Charte VAE (si vélo électrique, renseignée, datée et signée)

**RANDO** Formulaire d'adhésion 2023 (renseigné, daté et signé)

**Nouveau Certificat médical si l'ancien date de 2018 (vérifier sur votre licence 2022)**

Notice d'information du licencié 2023 à signer (renseignée, datée et signée en page 3)

Chèque établi à l'ordre du « Cyclo Club de Gières »

Ou virement bancaire. IBAN : FR76 1390 6002 1785 0166 1619 889

En précisant lors du virement : Nom, Prénom, Licence FFvélo

Charte VAE (si vélo électrique, renseignée, datée et signée)

**SPORT** Formulaire d'adhésion 2023 (renseigné, daté et signé)

**Certificat médical (compétition) de moins d'un an obligatoire pour les licenciés FFvélo qui passent de la formule Rando à la formule Sport.**

**Nouveau Certificat médical si l'ancien date de 2020 (vérifier sur votre licence 2022)**

Notice d'information du licencié 2023 à signer (renseignée, datée et signée en page 3)

Chèque établi à l'ordre du « Cyclo Club de Gières »

Ou virement bancaire. IBAN : FR76 1390 6002 1785 0166 1619 889

En précisant lors du virement : Nom, Prénom, Licence FFvélo

Charte VAE (si vélo électrique, renseignée, datée et signée)

Précision concernant l'Auto-questionnaire de santé.

L'adhérent en club devra cocher une case dans le formulaire d'adhésion attestant qu'il a répondu **NON** à toutes les questions. Si réponse **OUI** à une ou plusieurs questions, obligation de fournir un nouveau Certificat Médical de Non-Contre-Indication à la pratique du cyclisme (CMNCI). L'adhérent assume seul les réponses au questionnaire de santé, protégé par le secret médical.

Qui doit conserver l'auto-questionnaire ? Réponse : **Le licencié.**

Le club ne doit pas conserver les réponses au questionnaire médical. **Il n'est donc pas nécessaire de le fournir.**